

I) PREMIÈRE DEMANDE PAEH : Cliquez ici

Cette démarche s'adresse à vous si vous venez d'être reconnu en situation de handicap, si vous sollicitez une aide pour la première fois, ou si vous avez déjà bénéficié d'aménagements durant votre parcours d'études et que vous souhaitez les faire réévaluer pour une mise en place au niveau universitaire. Elle permet d'évaluer vos besoins lors d'un entretien afin de créer votre plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH). À la suite de cet échange avec un chargé d'accompagnement, une notification d'aménagements vous sera délivrée et servira de référence pour mettre en place vos aménagements de cursus, de cours et d'examens.

Présentiel - Sans aménagement antérieur

1. Demande dématérialisée ;
2. RDV Service Handicap (obligatoire) ;
3. RDV médecin SSE (obligatoire) ;
4. Dossier transmis à votre UFR. Si besoin équipe plurielle ;
5. Transmettre vos aménagements à vos enseignants S1 & S2

IED (Distance) - Sans aménagement antérieur

1. Demande dématérialisée ;
2. RDV Service Handicap (obligatoire) ;
3. RDV médecin SSE (obligatoire) ;
4. Dossier transmis à votre UFR. Si besoin équipe plurielle ;
5. Transmettre vos aménagements à vos enseignants S1 & S2

Présentiel - Avec aménagement antérieur

1. Demande dématérialisée ;
2. RDV Service Handicap (obligatoire) ;
3. RDV médecin SSE (si besoin) ;
4. Dossier transmis à votre UFR. Si besoin équipe plurielle ;
5. Transmettre vos aménagements à vos enseignants S1 & S2

IED (Distance) - Avec aménagement antérieur

1. Demande dématérialisée ;
2. RDV Service Handicap (obligatoire) ;
3. RDV médecin SSE (obligatoire) ;
4. Dossier transmis à votre UFR. Si besoin équipe plurielle ;
5. Transmettre vos aménagements à vos enseignants S1 & S2.

II) DEMANDE D'AMÉNAGEMENT LIMITATION TEMPORAIRE : Cliquez ici

Ce dispositif est conçu exclusivement pour répondre à des besoins ponctuels liés à une situation médicale temporaire et réversible, comme une fracture ou une convalescence post-opératoire. Son utilité est de vous apporter un soutien pour que cet accident de la vie n'entrave pas le bon déroulement de votre scolarité. Les aides accordées dans ce cadre prennent fin à la fin de votre rétablissement.

Les maladies chroniques ne sont pas considérées comme des troubles temporaires, il s'agit d'une demande d'aménagement (PAEH).

Présentiel ou IED (Distance)

1. Demande dématérialisée ;
2. RDV Service Handicap (obligatoire) ;
3. RDV médecin SSE (obligatoire) ;
4. Dossier transmis → UFR. Si besoin équipe plurielle ;
5. Transmettre vos aménagements à vos enseignants.

III) RENOUELEMENT DES AMÉNAGEMENTS : Cliquez ici

Les aménagements accordés l'année précédente ne sont jamais reconduits automatiquement d'une année sur l'autre, rendant cette démarche obligatoire à chaque nouvelle rentrée. Elle permet de faire le point sur votre situation et de garantir la continuité de vos droits, que ce soit à l'identique pour une reconduction rapide ou avec des modifications si vos besoins ont évolué. Nous vous invitons à effectuer ce renouvellement dès que votre inscription administrative est faite, afin de vous assurer que vos aménagements soient validés et mis en place en temps voulu.

Renouvellement à l'identique

1. Demande dématérialisée ;
2. Dossier complet = pas de RDV médecin ;
3. Dossier transmis à votre UFR. Si besoin équipe plurielle ;
4. Transmettre vos aménagements à vos enseignants S1 & S2.

Renouvellement avec modifications

1. Demande dématérialisée ;
2. RDV Service Handicap (réévaluation) ;
3. RDV médecin SSE (A la demande du service handicap) ;
4. Dossier transmis à votre UFR. Si besoin équipe plurielle ;
5. Transmettre vos aménagements à vos enseignants S1 & S2.